

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE FRONTON

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**  
(9 novembre au 10 décembre 2018)

**CONCERNANT**

**Le schéma d'assainissement Eaux Usées et Création  
d'un schéma Eaux Pluviales**

**B2 – CONCLUSION ET AVIS  
DU  
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Jean-Jacques VIDAL

# SOMMAIRE

## **I- Objet de l'enquête et dispositions réglementaires**

### **II- Rappel du projet**

#### **II-1 Schéma d'Assainissement Eaux Usées**

##### *II-1-1 Assainissement collectif*

##### *II-1-2 Assainissement non collectif*

#### **II-2 Schéma des eaux pluviales**

#### **II-3 Dossier du schéma d'assainissement Eaux Usées et Création d'un schéma Eaux Pluviales**

### **III- Avis des services consultés**

### **IV- Incidence sur l'environnement**

### **V- Déroulement de l'enquête publique et observations recueillies**

### **VI- Observations du commissaire enquêteur**

### **VII- Conclusion et avis du commissaire enquêteur**

## **I- Objet de l'enquête et dispositions réglementaires**

L'enquête publique unique a été fixée conformément aux dispositions des articles L. 153-19 et R. 153-8 du code de l'urbanisme et des articles L. 123-1 et suivants et R. 123-9 du code de l'environnement.

Le projet de révision du schéma communal d'assainissement a été décidé lors de la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2017.

Par arrêté du 4 octobre 2018 le maire de la commune de Fronton a décidé de soumettre à enquête publique le projet de révision du plan d'urbanisme PLU et du Schéma Communal d'assainissement d'eaux usées et création d'un schéma eaux pluviales.

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision du tribunal administratif du 28 mai 2018.

-----

Le premier Schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la commune a été approuvé en 2004. La commune de Fronton a décidé d'actualiser son schéma d'assainissement et de créer un zonage pluvial, en concomitance avec le PLU, pour assurer une cohérence, notamment entre les différents zonages, et prendre en compte l'évolution de l'urbanisation.

La commune assure en régie, la compétence assainissement (réseau et collecte) des eaux usées sur la commune. Une convention de prestation pour la réalisation d'interventions sur le réseau d'assainissement de la commune a été signée avec le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement le 19 mars 2012.

La commune a transféré la compétence du service public d'assainissement non collectif (SPANC) au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement au 1 janvier 2010.

## **II- Rappel du projet**

Le projet traite deux sujets :

- L'assainissement eaux usées,
- Les eaux pluviales.

### **II-1 Schéma d'Assainissement Eaux Usées**

L'article L2224-8 du code général des collectivités locales stipule : « Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées. Dans ce cadre, elles établissent un schéma d'assainissement collectif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif ».

Initialement, le projet fait un état des lieux, qui comprend notamment, une analyse détaillée secteur par secteur, une analyse géologique et de la nature des sols, et l'examen du réseau hydrographique.

Ce diagnostic détaillé fournit des informations et des données pour l'étude du Schéma d'Assainissement Eaux Usées et création d'un Schéma Eaux Pluviales de la commune de Fronton.

#### *II-1-1 Assainissement collectif*

Un diagnostic concernant l'assainissement collectif a été fait en 2015. L'ensemble des contrôles réalisés étaient conformes à l'arrêté préfectoral autorisant le rejet.

L'objectif est de conserver, voir conforter, le niveau de qualité de l'assainissement collectif. Mais aussi d'intégrer l'évolution démographique, avec l'augmentation des zones urbaines en cohérence avec le PLU. La densification, voulue par le législateur et prise en compte dans le PLU, est une orientation importante pour guider la réalisation d'un réseau d'assainissements plus optimisé et opérationnel.

Le réseau collectif a une longueur de 29,5 Km. La station d'épuration a une capacité nominale de 8500 équivalent/habitant, mise en service en 2009 elle est relativement récente.

Le projet de schéma prévoit 18 scénarios d'assainissement, comprenant 17 extensions et la création d'un réseau d'assainissement semi-collectif. Chaque scénario est décrit et étudié. Les représentations du cheminement des réseaux sont clairement visualisées sur des fonds de plan pour chaque secteur.

Une description technique est faite pour chaque scénario, ainsi qu'une estimation financière évaluée pour l'ensemble du projet à environ 7,5 M€.

L'ensemble des scénarios au regard du nombre de raccordements correspond à un potentiel de charge de 3370 EH. En ajoutant les raccordements existants, globalement il est obtenu un doublement de la charge à traiter, évaluée à 7160 EH.

Le dimensionnement de la station d'épuration (8500 EH) permet donc le traitement à terme de l'ensemble des eaux usées collectées. (y compris les extensions de réseau). Mais cette station sera au terme des objectifs du PLU, proche du son maximum d'exploitation.

Concernant l'assainissement collectif, l'étude comporte l'ensembles des éléments devant être abordés dans le schéma d'assainissement collectif.

### *II-1-2 Assainissement non collectif*

La zone d'assainissement non collectif, est constituée du territoire de la commune qui n'est pas compris dans le zonage de l'assainissement collectif.

Pour l'ensemble des logements, les installations individuelles sont évaluées à 900, plus de 700 sont non conformes ou non contrôlées ou pas connues.

Sur la période 2000-2016, l'inspection des installations neuves ou réhabilitées a donné 62 % d'équipements considérés conformes (112 équipements) et 38 % non conformes (68 équipements). Pour les installations existantes sur la période 2000-2016, 76 % des stations contrôlées étaient non conformes.

Le plan de contrôle n'est pas évoqué dans le schéma. Il n'est pas également indiqué, suivant les décisions de la collectivité, les choix qui sont fait en matière de traitement des matières de vidange et , à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

### II-2 Schéma des eaux pluviales

Il s'agit pour la commune du premier schéma d'assainissement d'eaux pluviales.

Les objectifs fixés sont les suivants :

- effectuer une synthèse cartographique des données sur les réseaux et ouvrages pluviaux existants,
- réaliser une étude d'estimation des capacités hydrauliques du système d'assainissement actuel,

- intégrer les évolutions possibles de l'urbanisation,
- proposer des solutions techniques pour aboutir à une gestion cohérente des eaux pluviales.

La délimitation des zones d'assainissement des eaux pluviales a été déterminée à partir des critères des bassins versants (réseaux hydrographiques) de la commune.

Une proposition pour chaque secteur est faite, comportant une analyse de ce qui a été fait et ce qu'il conviendrait de faire avec, quand cela est nécessaire, une évaluation financière. Des plans ou photographies illustrent les commentaires.

L'urbanisation future a été intégrée dans la réflexion.

Pour terminer une proposition de règlement pluvial a été réalisée..

### II-3 Dossier du schéma d'assainissement Eaux Usées et Création d'un schéma Eaux Pluviales

Chemise 6 – Actualisation du schéma d'assainissement eaux usées et création d'un schéma eaux pluviales (note de présentation et pièces graphiques).

Le dossier d'enquête publique comporte les éléments suivants :

- La délibération autorisant le maire à ouvrir une enquête publique
- La saisie et la réponse du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-garonne (compétent en matière d'assainissement non collectif).
- La réponse de la communauté de communes du Frontonnais.
- La note de présentation comprenant :
  - \* introduction
  - \* Etat des lieux- Données générales
  - \* Schéma d'assainissement d'eaux usées
  - \* Schéma d'assainissement d'eaux pluviales
- 5 plans

Ainsi constitué le dossier est conforme.

### **III- Avis des services consultés**

La mairie à consulté :

- La communauté de communes du Frontonnais
- Le Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de Haute-Garonne
- Par courrier du 19 décembre 2017 la communauté de communes du Frontonnais a donné son accord pour la mise à l'enquête publique du Schéma d'assainissement, assorti d'un volet eaux pluviales.

- Par mail du 26 mars 2018 le Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de Haute-Garonne détenteur de la compétence assainissement non collectif, a donné son accord, pour l'organisation par la commune d'une enquête publique unique comprenant un volet assainissement non collectif.

- La MRAe a précisé que le schéma était dispensé d'évaluation environnementale.

Aucun avis technique et qualitatif n'a été donné sur le dossier par les services.

#### **IV- Incidence sur l'environnement**

##### *- l'état des ressources*

Le schéma fait l'inventaire des différentes zones d'intérêt, et identifie une ZINEFF 1 sur le sud-est de Fronton, les sites remarquables (Eglise et site archéologique), espaces verts (trame verte), les eaux superficielles (trame bleue) le réseau hydrographique est listé, les eaux souterraines, paysage.

Ces différents enjeux sont présentés, agrémentés de cartes permettant de localiser les zones concernées.

##### *- Enjeux de préservation ou de valorisation de l'environnement*

Des recommandations sont données concernant, la nidation, le rappel de la présence d'une espèce protégée (espèce d'orchidée), la protection des cours d'eau contre la pollution, et la protection des panoramas.

Compte tenu de l'importance des espaces boisés et du réseau hydrographique, présent sur la commune, l'étude préconise de valoriser ces zones pour une amélioration de l'espace de vie.

##### *- Préconisation du SCoT Toulousain*

Il est rappelé les dispositions du SCoT, concernant ces objectifs à l'échelle du Nord-Toulousin, notamment les prévisions d'évolution en matière d'augmentation de la population.

Pour la commune de Fronton, un point est fait sur les objectifs de consommation foncière et les objectifs du PLU de Fronton. Le nombre de logements prévu à l'horizon 2030 est de 1650 logements.

##### *- Evaluation des incidences de l'application du PLU sur l'environnement*

Une analyse est faite en hiérarchisant les impacts de l'application du PLU.

++ Amélioration significative de la situation existante

- + Maintien ou amélioration de la situation existante
- 0 Impact nul sur la situation existante
- Impact négatif de l'application du plan

Cette analyse est réalisée au regard de la production urbaine, de la prise en compte des stratégies du SCoT et de l'évaluation du plan par thème environnemental.

Ce recensement, est très complet et très utile, il identifie les liens entre le PLU et le Plan d'assainissement et permet de bien cibler les actions à mener. Il permettra à la commune de Fronton d'identifier les actions pour réduire les impacts négatifs environnementaux et d'être vigilant pour conserver ou améliorer les impacts sur les autres thèmes.

## **V- Déroulement de l'enquête publique et observations recueillies**

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. Un bureau a été mis à la disposition du commissaire enquêteur pour recevoir les personnes qui se sont présentées. Toutes les personnes qui se sont présentées à l'heure d'ouverture des permanences, ont été reçues par le commissaire enquêteur.

### *Observations portées sur le registre, mails, courriers*

Sur l'ensemble des 65 observations recueillies durant l'enquête unique, 4 observations concernent le schéma d'assainissement Eaux Usées et Création d'un schéma Eaux Pluviales. (les autres concernent le PLU). Compte tenu du faible nombre d'observations concernant ce dossier, elles ont été listées ci-dessous avec les réponses de la commune et les commentaires éventuels du commissaire enquêteur.

#### Observation 5 :

##### Schéma d'assainissement

Courrier remis au commissaire enquêteur, questionnement sur les scénarios réseaux assainissement et réseaux pluviaux.

Voir document R5 (annexe 2.2 du rapport, concernant les documents associés aux observations)

Réponse de la commune de Fronton : Le secteur de Pierrès n'est pas voué, dans les délais de réalisation du schéma, à s'ouvrir de façon importante à la construction par conséquent, le réseau collectif sera déployé dans les zones prévues et ouvertes à l'urbanisation conformément au projet de Plan Local d'Urbanisme.

Sur la disparition de la notion de fossé mère, la distinction a été faite dans le schéma entre les cours d'eau et les autres émissaires.

Sur les débordements route de Villaudric. La commune et la Communauté de

Commune, dépositaire de la compétence GEMAPI, connaissent les enjeux du pluvial au sens large. Enjeux qui seront traités à l'échelle du bassin versant.

*Commentaire du commissaire enquêteur :*

Le commissaire partage la démarche consistant à donner la priorité aux zones ouvertes à l'urbanisation. En ce qui concerne les cours d'eau, le commissaire, dans ses conclusions et compte tenu de l'importance de l'entretien du réseau hydrographique (cours d'eau, ruisseaux,...), préconise que soit établi un document sur les conditions d'entretien respectueuses du milieu et la programmation dans le temps, pour favoriser l'écoulement pluvial et réduire les débordements. Même si la mission d'entretien est assurée par un syndicat inter-communal, ce document permettrait à la commune de faire un suivi qualitatif et quantitatif de l'entretien des cours d'eau sur son territoire.

Observation 13 :

M. SEGUI Gérard

J'habite au 165 chemin des Standinats. Je souhaite connaître les modalités techniques de raccordement, le 9/11/2018 Signature

Réponse de la commune de Fronton : Pas de réseau collectif actuellement donc pas de possibilité de raccordement. Les scénarios 9 et 9 bis du schéma prévoient l'extension de la collection après 2024

*Commentaire du commissaire enquêteur :*

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse.

Observation 15 :

M. BROCCO Pierre-Olivier/Maurice et Elizabeth, 15 rue des Bourdisquettes 31620 Fronton.

Propriétaire des parcelles 1270/1271/1279/1280/1275/1276 lieu dit Vergnes- Avenue Jean Bouin.

.....

De plus, merci de réaliser les travaux d'assainissement comme stipulés dans votre courrier de 2008.

Nous souhaitons être en mesure de réaliser nos projets de construction dans l'année 2019.

Signature

Voir document R15 (annexe 2.2 du rapport, concernant les documents associés aux observations)

Réponse de la commune de Fronton : le secteur sera assaini par extension du réseau

selon le scénario 17 du schéma. Le regard de raccordement sera installé en limite de propriété avenue Jean Bouin.

*Commentaire du commissaire enquêteur :*

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse.

#### Observation 26 (Schéma d'assainissement)

M. DELMAS

Voir document R26 (annexe 2.2 du rapport, concernant les documents associés aux observations)

(Commentaire de CE : Concerne l'assainissement – devait faire un mail explicatif qui n'a pas été reçu )

Réponse de la commune de Fronton : pas de question donc pas de réponse

*Commentaire du commissaire enquêteur :*

Pas de question.

### **VI- Observations du commissaire enquêteur**

Le commissaire fait les remarques suivantes :

- La mise à niveau du réseau d'assainissement des eaux usées sera d'un coût très important pour la commune, il doit donc être bien dimensionné. Compte tenu de l'investissement nécessaire, une projection au-delà de 2030 serait souhaitable, pour prendre en compte l'impact de l'urbanisation future, permettant un moindre coût d'investissement pour les extensions éventuelles futures. A titre d'exemple la station d'épuration au terme de l'évolution de la population prévus par le PLU, sera proche de sa limite de fonctionnement.

- En ce qui concerne l'assainissement non collectif, dont les résultats ne sont pas bons, le rapport ne fait pas de constat sur les défaillances des installations et aucune piste n'est proposée. Le dysfonctionnement de ces installations n'a pas été analysé. Au regard de l'ensemble des logements, les installations individuelles sont évaluées à 900, dont plus de 700 sont non conformes ou non contrôlées ou inconnues.

- En ce qui concerne l'événement décennal pris en compte réglementairement pour dimensionner les réseaux, l'expérience montre qu'il est difficile à évaluer et qu'il est parfois sous estimé. Les débordements par ruissellement en zone urbaine sont fréquents, une petite marge de sécurité sur l'évaluation des débits décennaux irait dans le bon sens.

- En ce qui concerne l'entretien des petits ruisseaux traversant la commune, une note technique d'entretien, à l'initiative de la commune, précisant les conditions d'interventions respectueuses de l'environnement et fixant un l'échéancier annuel des interventions, est très fortement recommandée. En effet les inondations par ruissellement pluvial son étroitement liées à la capacité d'évacuation des débits de ces ruisseaux. Le mauvais écoulement des eaux dans le réseau hydrographique, est susceptible d'engendrer des débordements, qui nuiront à l'évacuation des eaux pluviales, déjà aggravée par l'imperméabilisation des sols et les entraves au ruissellement par les aménagements urbains. Même si la mission d'entretien est assurée par un syndicat inter-communal, ce document permettrait à la commune de faire un suivi qualitatif et quantitatif de l'entretien des cours d'eau sur son territoire.

## **VII- Conclusion et avis du commissaire enquêteur**

### *Les éléments en faveur du projet*

- Le constat du respect de la procédure d'enquête publique et de son bon déroulement.

- Les mesures d'information et de publicité dans le cadre de l'enquête et celles initiées par la commune ( notamment distribution en début d'enquête, dans toutes les boites aux lettres, du bulletin municipal comportant l'avis d'enquête).

- Le diagnostic environnemental est conséquent et permet d'identifier les problèmes

- le schéma eaux usées collectif est de qualité, et notamment fixe le zonage de l'assainissement EU.

- Les performances du réseau eaux usées collectif. (tous les contrôles sont positifs)

- Le schéma d'assainissement eaux pluviales est étudié sur la base du réseau hydrographique de la commune. Le zonage est donné et un règlement eaux pluviale est produit.

- L'étude concomitante des deux projets PLU et Schéma d'assainissement des eaux usées et du schéma eaux pluviales a favorisé la complémentarité et compatibilité des deux projets et a permis l'organisation d'une enquête unique. C'est un facteur de qualité.

### Les éléments en défaveur du projet

- Le volet eaux usées non collectif du schéma est perfectible.
- le constat d'une défaillance dans la gestion de contrôle de l'assainissement non-collectif, plus de 700 installations sont défaillantes ou pas contrôlées ou pas connues.
- Le projet ne fait aucune proposition pour palier aux contrôles insuffisants et pour palier aux dysfonctionnements des installations de l'assainissement non collectif.
- Une insuffisance de vision à plus long terme.

-----

\* Le schéma d'assainissement des eaux usées est de qualité en ce qui concerne l'assainissement collectif. En ce qui concerne le volet de l'assainissement non collectif le schéma doit :

- Être complété par la préconisation de réaliser un inventaire des installations non connues et proposer que soit établi par le gestionnaire un plan de contrôle.
- La commune, ou la collectivité en charge de l'assainissement non collectif, doit se prononcer sur la ou les assistances éventuelles qu'elle apportera aux propriétaires.

\* Le schéma des eaux pluviales est de qualité et conforme. Il fixe le zonage et comporte le règlement pluvial.

-----

Le commissaire enquêteur fait le constat que les deux schémas, ne présentent pas d'éléments défavorables qui remettraient en cause leurs approbations.

Compte tenu de ces éléments le commissaire enquêteur donne un  
**avis favorable**

au schéma d'assainissement des eaux usées et à la création d'un schéma des eaux pluviales, assorti d'une réserve et trois recommandations.

**Réserve 1** : La collectivité doit faire un inventaire de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif et établir un plan de contrôle de ces installations. Du conseil sur l'entretien devrait accompagner les contrôles.

**Recommandation 1** : Indiquer les choix éventuels de la collectivité, concernant l'assistance, auprès des propriétaires, en matière d'entretien, de travaux de réalisation,

de réhabilitation, ... , des installations d'assainissement non collectif.

**Recommandation 2:** La commune de Fronton doit rester vigilante sur l'entretien des cours d'eau de son territoire, et envisager de produire un document de suivi qualitatif et quantitatif.

**Recommandation 3 :** Se projeter au-delà de l'échéance 2030, pour anticiper dans les travaux prévus, les éventuelles extensions qui seront nécessaires dans le futur.

Toulouse le 8 janvier 2019

Le commissaire enquêteur

Jean-Jacques VIDAL